



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/016

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi
au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 08 juin 2026, de Madame Julie MARCEAU, Secrétaire de l'Association
U.S.B.L. Football,

ARRÊTE

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7 rue Gaston
Chaissac, agissant en qualité de Président de l'USBL Football, est autorisé à ouvrir un débit de
boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au stade la
Lande Fleurie **le vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 01h00 à l'occasion de la Fête de la Musique.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 17 juin 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

